



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 4 Mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 11/03/2025  
Et  
Publication du : 11/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. TOURATIER Claude, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme BELLOT Elisabeth à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain à M. COULON François

**Excusée** : Mme LECONTE Catherine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mmes DESCHAMPS Véronique

### 2025-020 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-035 DU 23 MAI 2023 RELATIVE À L'INTÉGRATION DES PARCELLES CADASTRÉES AR04 - AR07 - AR102 - AR106 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par délibération n°2023-035 en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer les parcelles cadastrées AR04 – AR07 – AR102 – AR106 (voir annexe) en partie, situées Rue Jacqueline Auriol et Rue Clément Ader, dans le domaine public communal.

Toutefois, des éléments nouveaux nécessitent la remise en cause de cette décision. Après analyse approfondie et au vu des observations formulées, il apparaît opportun de procéder à l'abrogation de cette délibération.

La Rue Clément Ader, aménagée par l'Agglomération, présente un problème avéré lié à l'implantation d'arbres le long des habitations. Les espèces choisies, dotées de racines non pivotantes, sont susceptibles d'entraîner à terme des dégradations majeures du sol, de la voirie et des habitations, comme en témoigne déjà l'état actuel de la voie piétonne. Ces problèmes prévisibles n'ont pas été anticipés par les services de l'Agglomération.

La volonté de l'Agglomération de céder à la Commune de Villemandeur la parcelle AR04 aurait pour effet de transférer à cette dernière la charge des conséquences de ces dégradations, alors même qu'elles résultent directement des aménagements réalisés sous la responsabilité de l'Agglomération.



Il est dès lors nécessaire que l'Agglomération reconnaisse la Rue Clément Ader comme d'intérêt communautaire et de la classer en voirie communautaire conformément à la délibération n°03-164 de l'AME du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie, afin que les travaux de réfection liés aux racines des arbres soient pris en charge par l'Agglomération. En effet, la Rue Clément Ader répond pleinement aux critères requis pour être reconnue comme voirie communautaire selon la définition établie par l'Agglomération Montargoise et aurait dû bénéficier de ce statut dès sa création.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération 2023-035 doit être abrogée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2023-035 du 23 mai 2023 ;

**Vu** l'article L. 243-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 25 février 2025 ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 243-1 et L. 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration, une collectivité territoriale peut, pour tout motif et sans condition de délai, modifier ou abroger un acte réglementaire ;

**Considérant** qu'à la suite de l'exposé des motifs, il convient d'abroger la délibération n°2023-035 du 23 mai 2023,

Après l'avis favorable de la commission des Affaires Foncières du 25 février 2025,

**En conséquence le Conseil Municipal décide :**

- **D'abroger** la délibération n°2023-035 du 23 mai 2023 relative à l'intégration des parcelles cadastrées AR04 – AR07 – AR102 – AR106 en partie, situées Rue Jacqueline Auriol, dans le domaine public communal.
- **De procéder** à une nouvelle étude du dossier afin d'évaluer les implications techniques, administratives et financières de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.
- **De charger** Madame le Maire de notifier la présente décision aux parties concernées et de prendre toutes les mesures nécessaires en conséquence.



## Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/03/2025



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

  
**Veronique DESCHAMPS**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 11/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>